

GEMSATIN GARNISSANT

000071506R8

Date de révision 21.04.2010

Date d'impression 11.01.2011

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Informations sur le produit

Nom commercial : GEMSATIN GARNISSANT
Identification de l'article : 000071506R8
Utilisation de la substance/préparation : Peinture glycérophtalique
Société : MADER COLORS - ETABLISSEMENT CAMI-GMC
452 Avenue du Prado
13008 MARSEILLE
Téléphone : +33491414256
Téléfax : +33491717343
Adresse e-mail : products-safety.soficor@mader-group.com
reach.soficor@mader-group.com
Numéro de téléphone d'appel d'urgence : Nathalie MULLER| +33 (0)4 91 41 94 13 | +33 (0)4 91 41 42 56
ORFILA (INRS)| +33 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Indications de risque pour l'homme et l'environnement

Inflammable.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique de la préparation

Peinture glycérophtalique

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration [%]
naphta lourd (pétrole), hydrotraité; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	64742-48-9	Xn	R65 ; R66	>= 12,50 - < 20,00
solvant naphta aromatique lourd (pétrole); Kérosène - non spécifié	64742-94-5	Xn, N	R65 ; R51/53	>= 0,25 - < 0,50

Composants sensibilisants : cobalt bis(2-ethylhexanoate)
Peut déclencher une réaction allergique.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

GEMSATIN GARNISSANT

000071506R8

Date de révision 21.04.2010

Date d'impression 11.01.2011

- Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- Contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Poudre d'extinction
Mousse résistant à l'alcool
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.
- Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

- Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.
- Indications pour la : Éviter la formation d'aérosols.

GEMSATIN GARNISSANT

000071506R8

Date de révision 21.04.2010

Date d'impression 11.01.2011

protection contre l'incendie
et l'explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Stockage

Exigences concernant les
aires de stockage et les
conteneurs

: Défense de fumer.
Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Information supplémentaire
sur les conditions de
stockage

: aucun(e)

Information supplémentaire
sur les conditions de
stockage

: aucun(e)

Autres données

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Équipement de protection individuelle

Protection des mains

: Gants résistants aux solvants
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection des yeux

: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du
corps

: vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures d'hygiène

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Forme

: visqueux

Données de sécurité

pH

: non applicable

GEMSATIN GARNISSANT

000071506R8

Date de révision 21.04.2010

Date d'impression 11.01.2011

Point/intervalle d'ébullition	: > 36 °C
Point d'éclair	: env.41 °C
Pression de vapeur	: < 1.000 hPa à 50 °C
Densité	: 1,55 g/cm ³ à 23 °C
Hydrosolubilité	: Note: non miscible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Décomposition thermique	: Note: donnée non disponible
Réactions dangereuses	: Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Irritation de la peau	: Remarques: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.
Irritation des yeux	: Remarques: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.
Sensibilisation	: Remarques: donnée non disponible
Information supplémentaire	: Le produit lui-même n'a pas été testé. Les solvants risquent de dessécher la peau.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Tout écoulement dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité

Effets écotoxicologiques

Information supplémentaire sur l'écologie

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

GEMSATIN GARNISSANT

000071506R8

Date de révision 21.04.2010

Date d'impression 11.01.2011

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.
Vider les restes.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR

Marchandise non dangereuse

IATA

UN Numéro : 1263
Description des marchandises : PAINT
Classe : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquettes ADR/RID : 3
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 310

IMDG

Marchandise non dangereuse

ADR: Pour les emballages, de volume plus petit ou égal à 450 L, les marchandises ne sont pas classées en classe 3

IMDG: Pour les emballages, de volume plus petit ou égal à 30 litres, les matières/marchandises ne sont pas classées en classe 3

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon Règlement CE n° **1272/2008/CE**

Phrase(s) R : R10 Inflammable.

Phrase(s) S : S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
S 3 Conserver dans un endroit frais.
S43 En cas d'incendie utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser d'eau.
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S56 Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Composants sensibilisants : cobalt bis(2-ethylhexanoate)
Peut déclencher une réaction allergique.

Données COV : 19,38 %

Nomenclature des installations classées (Loi 76/663 modifiée)

Nomenclature des installations classées (Loi 76/663 modifiée) : 1432 Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables
1433 Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables
2940 Application, cuisson, séchage de, vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.

Maladies Professionnelles (R-463-3, France)

Table: : 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).
Table: : 4 bis Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Phrase(s) R Texte des phrases R mentionnées sous l'article 3 ::

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.